



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention entre la Ville de Pontivy et l'association L'Art dans les Chapelles pour l'organisation d'une exposition estivale aux Bains Douches

DEL-2015-096

Numéro de la délibération : 2015/096

Nomenclature ACTES : Domaine de compétence, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 29/06/2015

Date de convocation du conseil : 23/06/2015

Date d'affichage de la convocation : 23/06/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Emilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. Jacques PÉRAN, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Philippe AMOURETTE par M. Hervé JESTIN, Mme Stéphanie GUÉGAN par M. Jacques PERAN, Mme Madeleine JOUANDET par Mme Laurence KERSUZAN, M. François-Denis MOUHAOU par Mme Soizic PERRAULT, M. Yvon PÉRESSE par M. Yann LORCY, M. Eddy RENAULT par Mme Emmanuelle LE BRIGAND

Était absente : Mme Faten ARAB-JAZIRI

Convention entre la Ville de Pontivy et l'association L'Art dans les Chapelles pour l'organisation d'une exposition estivale aux Bains Douches

Rapport de Laurence KERSUZAN

L'association *L'Art dans les Chapelles* ayant émis le souhait d'exposer des œuvres de ses collections aux Bains douches pendant la période estivale avec une surveillance assurée par la Ville de Pontivy, il a été convenu que les dates et heures de l'exposition d'ouverture au public seraient les mêmes que celles des sites inclus dans les circuits de la manifestation » L'Art dans les Chapelles «

Les engagements respectifs de la ville et de l'association sont formalisés dans la convention ci-jointe .

Nous vous proposons :

- d'émettre un avis favorable à la convention avec l'association *L'art dans les Chapelles* et d'autoriser la Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 30 juin 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Convention entre la Ville de Pontivy et l'association *L'art dans les Chapelles* pour l'organisation d'une exposition estivale aux Bains douches

Entre les soussignés :

La Ville de Pontivy, représentée par sa Maire, Madame Christine LE STRAT, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du 17 avril 2014

D'une part

et

D'autre part

L'Association *L'art dans les chapelles*

Représentée par Monsieur Christophe MARCHAND
en qualité de président

Siège social : Quai Plessis , Bâtiment A
56 300 Pontivy

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Pontivy

- met à disposition de *L'art dans les chapelles* à titre gracieux, les espaces aménagés du rez-de-chaussée des Bains douches situé Quai Presbourg, en vue d'une exposition, du 23 juin au 04 octobre 2015;
- s'engage à ouvrir au public les lieux pour la période du 3 juillet au 31 août 2015 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 5,6,12,13 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 19 et 20 septembre 2015. L'entrée est gratuite;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage du lieu, la sécurité des œuvres et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 3 juillet au 31 août 2015, du mercredi au lundi inclus , ainsi que le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre;
- s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles*, si en cas de force majeure, les Bains douches restaient exceptionnellement fermés, afin que les visiteurs puissent en être informés;
- s'engage à ne pas accueillir une autre exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 3 juillet au 20 septembre 2015, que celle proposée par l'association;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles*;

- souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile pour les visiteurs accueillis dans le lieu ainsi que contre les vols.

Article 2 :

L'Association *L'art dans les chapelles*

- propose une exposition d'œuvres de son choix. L'organisation de l'exposition et les frais afférents sont à la charge du contractant. Cette disposition concerne le montage de l'exposition, le suivi, l'installation et le démontage. Tout aménagement doit laisser le lieu en son état d'origine après l'exposition.
- s'engage à assurer la promotion de la manifestation
- assure la formation du personnel mis à disposition par la Ville de Pontivy
- ne demande aucune participation financière à la Ville de Pontivy

Article 3 :

Résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville de Pontivy, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- Par l'exposant, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Ville de Pontivy, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'exposition pour permettre une communication sur l'annulation ou le report de la manifestation.

Fait à Pontivy, le

Pour la Ville de Pontivy
La Maire
Christine LE STRAT

Pour L'Association *L'art dans les Chapelles*
Le Président
Christophe MARCHAND